



Appel à projets 2024

Développement des Circuits Alimentaires Locaux Projets innovants de coopération économique et développement de solutions logistiques

Dans le cadre du régime d'aide d'État, n°SA.108057 (2023/N) - Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

CAHIER DES CHARGES

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 10 février 2024

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 30 avril 2024

1.	Contexte et enjeux de l'appel à projets régional 2024	3
2.	Objectifs.....	4
3.	Modalités d'intervention.....	4
3.1.	Conditions d'éligibilité	4
3.2.	Bénéficiaires éligibles et modalités de partenariat	5
3.3.	Dépenses éligibles	5
3.4.	Intensité de l'aide	6
3.5.	Eco-socio-conditionnalités régionales (ESC).....	6
4.	Critères d'évaluation des projets	7
5.	Modalités de dépôt des candidatures.....	8
6.	Procédure d'instruction.....	8
7.	Calendrier	9
8.	Contrôles	9
9.	Publicité	9
10.	Contacts et informations.....	9

1. Contexte et enjeux de l'appel à projets régional 2024

Première région agricole et agroalimentaire d'Europe (en termes de valeur et d'emploi), la Nouvelle-Aquitaine bénéficie d'une grande diversité de productions agricoles. Elle est aussi porteuse d'un patrimoine culinaire et gastronomique qui contribue à la renommée de ses terroirs, et rassemble de nombreux outils de transformation et de commercialisation. Le territoire dispose ainsi de forts atouts pour le développement des filières alimentaires locales.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'investit depuis de nombreuses années dans les territoires pour développer les circuits alimentaires locaux, l'agriculture de proximité et les projets en lien avec le développement d'une alimentation durable.

Cette stratégie de l'alimentation est déclinée dans le « **Pacte Alimentaire, pour une alimentation durable et locale en Nouvelle-Aquitaine** ». Piloté par la Région et l'Etat, ce Pacte a été ratifié par les têtes de réseaux régionales, de l'amont à l'aval le 7 janvier 2021. Il s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations ;
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation ;
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité.

Cet appel à projets a pour objet de soutenir les démarches locales structurantes, opérationnelles, contribuant à la structuration de filières alimentaires sur les territoires et à la consommation de produits locaux, avec des enjeux de développement durable, de réorientation et de diversification des productions et d'innovation organisationnelle pour les entreprises et les acteurs économiques, pour les territoires et pour les consommateurs.

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec les mesures déployées par la Région en faveur de l'agriculture et des filières alimentaires en Nouvelle-Aquitaine, avec les dispositifs d'accompagnement des territoires, ainsi qu'avec les programmes d'aides de l'Etat dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.

Selon la nature des projets, les dossiers de candidature reçus au titre de cet appel à projets pourront être orientés vers les dispositifs régionaux les plus adaptés.

Cet appel à projets cible les projets matures et opérationnels, intégrant les enjeux de transition écologique affirmés dans la feuille de route NéoTerra.

2. Objectifs

Il est notamment destiné à soutenir les **projets de coopérations économiques pour les filières**, ciblant les priorités suivantes :

- Structurer les **filières alimentaires locales** en Nouvelle-Aquitaine, contribuant au développement économique et à l'emploi dans les territoires ;
- Réorienter les productions pour **optimiser la création de valeur ajoutée** sur les exploitations agricoles et les territoires (recherche de nouvelles productions, meilleure valorisation d'une production existante, nouveaux débouchés commerciaux), en réponse notamment à une situation de crise sur un territoire ;
- Expérimenter et développer de **nouvelles solutions logistiques d'approvisionnement** et de distribution ;
- Développer de **nouveaux outils de transformation, de stockage, de distribution et de commercialisation collectifs** ;
- Développer des **circuits alimentaires locaux diversifiés**, prenant en compte l'ensemble des acteurs (entreprises, associations, collectivités et établissements publics, autres structures de l'économie sociale et solidaire, ...), de l'amont à l'aval de la filière ;
- Développer la **consommation en produits locaux**, de qualité et/ou bio, dans les différents marchés régionaux (restauration hors domicile, restauration collective, grandes et moyennes surfaces, distribution directe en circuits de proximité, artisans, ...).

Le caractère innovant des projets sera apprécié ainsi que leur capacité à s'inscrire dans un **modèle économique viable et pérenne**.

Le caractère innovant d'un projet sera pris en considération sous l'angle de **l'innovation organisationnelle** qui se décrit comme un ensemble nouveau de procédés et de techniques organisationnelles agencé dans le but d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'organisation. Elle vise à doter une structure, quelle que soit sa forme, d'une capacité d'innover. L'objectif de l'innovation organisationnelle peut être défini par la recherche d'une nouvelle organisation du travail et par une innovation non technologique de procédé en vue de faire émerger de nouvelles techniques, outils ou méthodes.

3. Modalités d'intervention

3.1. Conditions d'éligibilité

- Le projet se déroule en Nouvelle-Aquitaine
- Le projet recouvre une échelle pertinente, a minima supra-communale.
- Le dossier est déposé complet avant la date limite de candidature à l'appel à projets.
- Le **projet est fondé sur un partenariat entre plusieurs acteurs impliqués dans la chaîne alimentaire, privé ou privé/public, dont à minima un partenaire de l'amont de la filière alimentaire**. Ce partenariat vise à atteindre un objectif commun dans une logique de co-construction. Les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

Le projet s'appuie sur la diversité et la complémentarité des acteurs du territoire pour rassembler en son sein les compétences nécessaires à sa réalisation.

3.2. Bénéficiaires éligibles et modalités de partenariat

Le projet associe des acteurs privés ou privé/public, pouvant relever de différents secteurs d'activité, de l'amont à l'aval de la filière : producteurs et/ou leurs groupements, organismes professionnels de la filière alimentaire, transformateurs (entreprises agroalimentaires, artisans et métiers de bouche...), acteurs de la distribution et du commerce (restauration hors domicile publique ou privée, grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, épiceries...), ??? , collectivités et établissements publics ...

Les membres du groupe projet sont appelés partenaires. Les partenaires désignent un **chef de file** qui ne peut être qu'un **acteur privé**.

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet.

Le cas échéant, le chef de file porte la demande de financement pour l'ensemble des partenaires. Il est chargé de l'animation et du suivi administratif et financier du groupe, ainsi que de l'évaluation de ses actions.

Une convention de partenariat est établie entre le chef de file et ses partenaires, qui détaille leurs missions et obligations respectives, le plan de financement avec les coûts supportés par chacun (le cas échéant), les modalités de paiements, le traitement des litiges, les responsabilités de chacun.

Le chef de file met en place un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération partenariale dans le respect des délais, du plan de financement et de ses objectifs. Il est composé des partenaires du projet et du service instructeur de la Région. Il est réuni à minima au démarrage du projet, à mi-parcours, à la fin du projet et à l'initiative de ses membres autant que de besoin.

Une attention particulière sera portée à la pertinence et au rôle des partenaires, à leurs périmètres d'actions, et à leur engagement effectif dans le projet. Le nombre de partenaires ne constitue pas une garantie de qualité et d'efficacité du projet.

3.3. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous, sous réserve qu'elles soient directement affectées à la réalisation du projet.

- **Ingénierie** (chef de file et partenaires) constituée des coûts de l'animation du projet. Il s'agit des coûts d'animation nécessaires à l'organisation et au suivi du projet, ainsi qu'au fonctionnement du partenariat. Les dépenses relatives aux frais de mission du chef de file sont également éligibles.

- **Le plafond des dépenses éligibles pour les dépenses de personnel (salaire chargé) est fixé à 50 000 € par structure partenaire et par an.** L'animation du projet ne pourra être confiée qu'à une seule personne.

Ce coût sera proratisé en fonction du temps passé sur le projet, qui devra être justifié.

Le bénéficiaire doit justifier des capacités appropriées du personnel affecté aux missions en termes de qualification et de compétences.

- **Coûts indirects du chef de file**, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15 % des dépenses de personnel retenues pour le chef de file. Ces coûts indirects couvrent les frais généraux du chef de file (gestion administrative et secrétariat, comptabilité, frais administratifs divers, dépenses d'énergie et fluides divers...).

- **Prestations externes** nécessaires à la réalisation du projet (études, expertises...). Une attention particulière sera portée à l'intérêt des prestations pour la réalisation du projet, ainsi qu'au caractère raisonnable des coûts présentés.

Les dépenses de fonctionnement portées par des structures publiques sont éligibles au présent appel à projets dans le seul cas de figure où celles-ci seraient partenaires du projet et non chef de file. Par ailleurs les territoires peuvent bénéficier d'un accompagnement (études, ingénierie) dans le cadre de la politique contractuelle territoriale mise en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Selon la nature des dépenses et du porteur de projet, les possibilités de soutien régional pourront être étudiées au titre de cet appel à projets ou dans le cadre des autres dispositifs de la Région Nouvelle-Aquitaine, tenant compte le cas échéant des régimes d'aides applicables.

Sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date de réception de la demande par le service instructeur.

La **période d'éligibilité des dépenses ne peut excéder 24 mois**, à compter de la date de premier engagement juridique des dépenses associées au projet.

3.4. Intensité de l'aide

Plancher de dépenses éligibles : **30 000€**.

Plafond des dépenses éligibles : **100 000€**. Ce plafond est modulable selon la composition du groupe projet, l'échelle du projet, son impact, ses résultats envisagés.

Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres). **La subvention régionale attribuée ne pourra excéder 50 % du montant des dépenses éligibles retenues en fonctionnement.**

A l'issue de la sélection et de l'instruction des projets, le service instructeur pourra définir une subvention d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

3.5. Eco-socio-conditionnalités régionales (ESC)

Afin d'agir résolument pour une Nouvelle-Aquitaine décarbonée, dynamique, solidaire et prospère, la Région Nouvelle-Aquitaine met en place des éco-socio-conditionnalités. Le demandeur doit donc signer une charte d'engagement Néo Terra à remettre au moment du dépôt de sa demande d'aide. Par ailleurs, il s'engagera à respecter les ESC.

4. Critères d'évaluation des projets

Caractère structurant du projet pour la filière et le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nature et niveau d'implication des acteurs associés • Complémentarité avec les acteurs et initiatives existants • Prise en compte des enjeux et dynamiques des territoires (contribution aux stratégies de développement local) • Pertinence des périmètres et coopérations territoriales • Réorientation des productions en réponse à une situation de crise, conjoncturelle sur un territoire
Méthodologie, efficacité et caractère opérationnel du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Clarté des objectifs, plan d'actions, moyens, évaluation, communication • Adéquation ressources mobilisées / impacts et résultats • Objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables
Composition et qualité du groupe projet	<ul style="list-style-type: none"> • Partenaires et acteurs mobilisés au regard des objectifs du projet, missions et compétences • Qualité de la gouvernance et du pilotage du projet
Viabilité et impact économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts mesurables sur l'économie des territoires (revenus et valeur ajoutée) et sur l'emploi local (emplois directs / indirects) • Analyse du/des marché/s et des perspectives de développement • Pérennité des actions et perspectives d'autonomie financière • Etudes technico économique
Transition énergétique et écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Performance énergétique et environnementale • Filières sous SIQO dont Bio • Filières HVE
Diversité des débouchés de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnements locaux dans la restauration collective publique, et notamment les lycées • Diversité des autres débouchés : GMS, grossistes, magasins de producteurs, vente directe... • Diversification de l'activité agricole
Innovation du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Sous l'angle de l'innovation organisationnelle

5. Modalités de dépôt des candidatures

L'appel à projets est ouvert du 10 février au 30 avril 2024.

Il est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (guide des aides). La candidature doit se faire au moyen des formulaires de demande d'aide adaptés au type de projets visés par la candidature et fournis en annexe de l'AAP.

Le dossier complet est à envoyer, avant le 30 avril 2024, **par courriel uniquement** : circuitscourts@nouvelle-aquitaine.fr¹ en mentionnant dans l'objet du courriel la formule suivante : AAPCAL2024 – Demande aide – Nom chef de file – Numéro Département.

Les fichiers devront être nommés sans espace, sans accent². Un fichier par pièce est demandé. Pour l'envoi de gros fichiers, la boîte de dépôt suivante peut être utilisée : <https://egf.nouvelle-aquitaine.pro/filedrop/~MFmv0H>

6. Procédure d'instruction

Le dossier suivra les étapes suivantes :

- **Étape 1 : dépôt du dossier (complétude administrative)**

Un accusé de réception de dossier complet est envoyé par l'Unité circuits courts de la Région.

- **Étape 2 : instruction du dossier**

Le dossier est instruit par l'Unité circuits courts de la Région. Sont vérifiées l'éligibilité du projet et des dépenses. En cas de projet inéligible, le porteur de projet se verra notifier le rejet de sa demande et les motifs du rejet. Seuls les dossiers éligibles seront intégrés à la procédure de sélection décrite ci-dessous. Des pièces ou informations complémentaires pourront, le cas échéant, être demandées.

- **Étape 3 : sélection des projets**

Parmi les projets présélectionnés, certains peuvent être invités à présenter leur projet de façon plus détaillée devant un jury régional associant les différents services de la Région concernés par la nature dudit projet (politique contractuelle territoriale, filières agricoles, Installation, ESS, numérique, éducation...) dans le courant du mois de juin.

Les dossiers seront analysés et notés sur la base des critères de sélection cités précédemment. Un comité de sélection se réunira pour arrêter la liste des projets retenus qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projets, dans la mesure des financements disponibles.

- **Étape 4 : Attribution des crédits publics et décision d'attribution**

Les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection seront proposés au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

La Région notifiera l'aide et enverra le contrat d'octroi de subvention au demandeur ou au chef de file du groupe projet dans le cadre d'une coopération.

² : ex. de nommage *Form_ChefDeFile ; Form_Part1 ; AnnexeFinanciere ; DevisChefDeFile ; DevisPart1.*

7. Calendrier

- Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 10 février 2024
- Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets : 30 avril 2024
- Présentation orale des projets des porteurs (le cas échéant) : juin 2024
- Comité de sélection régional : juillet 2024

8. Contrôles

La Région peut procéder à tout moment au contrôle de la bonne affectation des aides.

9. Publicité

Le bénéficiaire de l'aide doit clairement indiquer sur tous les supports de communication (flyers, affiches, comptes rendus de réunion, présentations orales, invitations, communiqués de presse, etc..) le soutien de la Région, en faisant mention de l'appel à projets. Par ailleurs, les projets lauréats de l'appel à projets seront mis en avant lors de manifestations régionales organisées sur les thématiques de l'AAP.

10. Contacts et informations

<p style="text-align: center;">Région Nouvelle-Aquitaine les-aides.nouvelle-aquitaine.fr stephane.marteau@nouvelle-aquitaine.fr Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Pêche Unité circuits-courts Stéphane Marteau : 05.49.55.68.55</p>
